

N° 2024-131

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE DE VOIRIE - AVENUE CHARLES DE GAULLE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28, L. 2122-24 et L. 2122-28 ;
  - VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 imposant aux communes de plus de 2 000 habitants la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la commune et du numérotage des immeubles ;
- CONSIDERANT, que la parcelle cadastrale n° AI 003 n'a jamais fait l'objet d'un adressage
- CONSIDERANT, que l'installation de la fibre, de l'électricité et de l'eau potable nécessite un numérotage déterminé
- CONSIDERANT, que cette absence de numérotage empêche l'installation de la fibre, des incompréhensions et des dysfonctionnements pour tous les services ou toute personne devant s'y rendre tels que les sapeurs-pompiers, police, ambulanciers, médecins, impôts, postiers ou autres, l'absence de numérotation peut avoir de lourdes conséquences.
- CONSIDERANT, qu'il importe de modifier la numérotation afin de permettre l'installation de la fibre et rendre l'information accessible à tous services et toutes personnes.
- CONSIDERANT, que le numérotage, ou la modification du numérotage en vigueur sur la commune, constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire.

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au plan annexé au présent arrêté, le numérotage du Quai Séverine est complété comme suit :

- Le cabaret « L'Elixir » portera le numéro 19 ;
- La résidence « Pierre et Vacances » portera le numéro 21 ;
- Le local commercial « Au P'tit creux » portera le numéro 23 ;
- Le commerce « Utile » portera le numéro 25 ;
- La pharmacie « Le Creux Saint-Georges » portera le numéro 27 ;
- Le local commercial « Atelier Balthazar » portera le numéro 29 ;
- Le local commercial « Saint-Mandrier Plongée » portera le numéro 31 ;
- Le local commercial « A louer » portera le numéro 33 ;
- Le local commercial « Électra Boat Services » portera le numéro 35.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à tous les acteurs chargés de son exécution : médecins, secours d'urgence, Chef de la Police municipale, Commandant des sapeurs-pompiers, service des eaux, La Poste, France-Télécom, EDF-GDF et tous autres services ou personnes susceptibles d'avoir besoin de connaître ce nouveau numérotage.

ARTICLE 3 - Eu égard aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 portant notamment certaines formalités foncières, il incombe aux communes de plus 2 000 habitants de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la Commune et du numérotage des immeubles.

ARTICLE 4 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Mandrier-sur-Mer. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Complément Numérotage « Quai Séverine »



